



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe d'habitation

Question écrite n° 18039

Texte de la question

M. Bernard Accoyer appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur son refus d'exonérer de la taxe d'habitation les étudiants logés en résidence de type HLM gérées par l'intermédiaire du CROUS. Dans sa réponse à la question n° 7291, publiée page 3257 du Journal officiel du 15 juin 1998, il indiquait toutefois que « le Gouvernement est conscient du poids de la taxe d'habitation pour certains étudiants logés en résidence universitaire. Cette question sera examinée dans le cadre de la réflexion en cours sur la fiscalité locale ». Or, s'il l'on s'en tient à la présentation de loi de finances pour 1999 en conseil des ministres le 22 juillet dernier, aucune mesure en ce domaine n'a été décidée. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer dans quel délai il entend remédier à cette situation.

Texte de la réponse

A compter du 1er janvier 1999, il a été décidé d'exonérer de taxe d'habitation tous les étudiants logés dans l'ensemble des résidences universitaires gérées par les CROUS. Cette mesure va dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18039

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4205

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1223